

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2021 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 22
- pouvoir 1
- votants 23

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle des Sociétés sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 18 mars 2021

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Rodolphe GRASSET - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Philippe BUREAU a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommé secrétaire : Vincent VIAUD

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Présentation du Conseil Municipal d'Enfants :

M. le Maire ouvre la séance en accueillant M. Pierre GUINCHE, animateur de « L'Antrepôtes » en charge de l'animation du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et l'invite à faire la présentation des membres du CME. M. Pierre GUINCHE précise qu'en raison de la crise sanitaire, les jeunes ont accepté de prolonger leur mandat pour une année supplémentaire.

M. le Maire, associé à Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, remercie les jeunes élus pour leur engagement.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 25 février 2021 est approuvé à **l'unanimité et 4 abstentions**.

Budget Annexe « Alimentation Générale » 2021

Vu la délibération du 25 février 2021 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe « Alimentation Générale » ;

Vu la délibération du 25 février 2021 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Alimentation Générale » ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif « Alimentation Générale » 2021. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances le 18 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 « Alimentation Générale » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 39 844.89 €
 - Section d'investissement équilibrée à 42 432.03 €

Budget Annexe "Pôle Médical" - Budget primitif 2020

Vu la délibération du 25 février 2021 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe « Pôle Médical »;

Vu la délibération du 25 février 2021 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Pôle Médical » ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif « Pôle Médical » 2021. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances le 18 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 « Pôle médical » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 99 469.35 €
 - Section d'investissement équilibrée à 84 492.92 €

Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Vu la délibération du 25 février 2021 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020 du Budget Principal »;

Vu la délibération du 25 février 2021 portant affectation de l'excédent d'exploitation du Budget Principal ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au Budget Principal 2021. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances le 18 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Gildas COUE demande si l'inscription de 300 000 € vise l'acquisition d'un immeuble en particulier.

M. Christophe RICHARD, Maire répond que cette inscription serait utilisée dans l'hypothèse de l'exercice du Droit de Prémption Urbain afin d'acquérir un immeuble dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » qui pourrait être conjugué à l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité, deux votes CONTRE et deux abstentions** :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget Principal » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 3 061 393,46 €
 - Section d'investissement équilibrée à 3 403 369,38 €
 - Dont Restes à Réaliser 2020 :
 - En dépenses : 790 155,51 €
 - En recettes : 997 680,00 €

Subvention au budget autonome du CCAS pour l'exercice 2021

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2021.

Le CCAS sollicite une subvention de 15 770.76 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 15 770.76 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Le Landreau, pour l'exercice 2021.

Attribution de subvention 2021 - OCCE-cosep-coop Ecole La Sarmentille

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'OCCE-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille pour l'exercice 2021.

Postes de dépenses	Vote 2021 Elèves au 1er janvier : 239 élèves
FONCTIONNEMENT	
Subvention entretien et autres	2 401,00 €
Achat et renouvellement livres BCD	338,00 €
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,50 € / élève soit 9 679,50 € estimés
Tiers temps pédagogique	8,70 € / élève soit 2 079,30 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	5 € / élève soit 1 195 € estimés
Photocopieur	"150 000 A4 N/B 6 000 A4 Couleur "
Classe de découverte CM1 - CM2	30 € élève soit 1 980 € estimés
Fournitures de manuels scolaires	600,00 €
RASED	1,50 € / élève soit 358,50 € estimés
TOTAL	18 631,30 €
INVESTISSEMENT	
Equipements informatiques	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €
TOTAL GENERAL	20 131,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'OCCE -Cosep-Coop Ecole La Sarmentille de la subvention reprise dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2021.

Attribution subvention 2021 à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie pour 2021.

OGEC du Landreau - Ecole Sainte Marie		Elèves au 1er janvier : 110 élèves
Postes de dépenses	Vote 2021	
FONCTIONNEMENT		
Participation aux dépenses de fonctionnement	537,00 €/élève soit 59 070 € estimés	
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,50 € / élève soit 4 455 € estimés	
Tiers temps pédagogique	8,70 € / élève soit 957 € estimés	
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	5,00 € / élève soit 550 € estimés	
Classe de découverte CE2, CM1, CM2	30,00 €/élève Soit 1 200 € estimés	
Matériel informatique	690,00 €	
Subvention exceptionnelle COVID	2 500,00 €	
TOTAL	69 422,00 €	
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE		
Subvention de la restauration scolaire	0,88 € / repas soit 12 672 € pour 14 400 repas estimés	
Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité	0,20 € / élève soit 2 880 € pour 14 400 repas estimés	
Surveillance de la restauration scolaire	2 700,00 €	
Garderie	585,00 €	
TOTAL	18 837,00 €	
TOTAL GENERAL	88 259,00 €	

M. Jacques ROUZINEAU sollicite une explication complémentaire concernant la subvention exceptionnelle COVID 19.

M. Christophe RICHARD complète que cette subvention vise à soutenir équitablement l'école sur les frais engagés dans la crise sanitaire pour l'achat de gel hydroalcoolique, masques etc... sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** et une abstention :

- **APPROUVE** l'attribution à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2021.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires sociales, sur proposition de la Commission des Affaires Sociales d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)	Attributions 2021
ADAR	190 €
ADT 44	322 €
ADAPEI (déficience intellectuelle)	655 €
ADMR (La Chapelle Heulin)	364 €
Association « Les amis de la MASS »	100 €
CENRO (Vertou)	170 €
Secours Catholique	200 €
« Handi'Chiens »	100 €
SOS Paysans en Difficulté 44	100 €
Loisirs Pluriel	100 €
Total	2 301 €

Mme Yolande GUERIN demande si les montants de subventions sont identiques à l'année dernière.

Mme Nathalie LE GALL répond que pour la première fois cette année les associations d'aide à domicile sont subventionnées.

M. Christophe RICHARD, Maire apprécie qu'une règle de base d'attribution ait été définie et précise que le montant global de subvention est supérieur à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

➤ **ATTRIBUE** les subventions 2021 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

Attribution de subventions 2021 aux Associations Culturelles

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires culturelles, sur proposition de la Commission en charge des affaires culturelles, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2021 :

	ASSOCIATIONS	Attributions
CULTURE	Lire au Landreau	600 €
	Arts Déco	250 €
	Clés en fête	900 €
	La Compagnie Landréenne	600 €
	Muses en Troc	1000 € + 3000 €
	Amicale Laïque	350 €
	Total	1000 € + 5 700 €

M. Christophe ROBINEAU s'interroge sur le montant plus important versé à « Muses en Troc » par rapport aux autres associations.

M. Damien FLEURANCE répond que ce montant est attribué sur les bases antérieures et prend en compte la dimension au-delà de la commune de ce festival porteur de succès chaque année.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la CCSL versera 5000 € sous réserve de la réalisation du festival alors que la subvention municipale est acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité et une abstention** :

➤ **ATTRIBUE** les subventions 2021 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Attribution des subventions 2021 aux associations de loisirs

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au Maire en charge des associations sportives et de loisirs, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Attributions
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	350 €
Asso Landréenne de pêche	500 €
UNC/AFN	500 €
L'Union des Aînés	500 €
Total	1850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** les subventions 2021 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Attribution de subventions 2021 aux associations dédiées à la jeunesse et aux affaires scolaires

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Attributions	
SCOLAIRE ET JEUNESSE	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Champilambart - Espace culturel VALLET	664 €
	Les petites Souches	300 €
	Association « La Cicadelle »	117 €
	Total Scolaire et Jeunesse	1 781 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2021 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Attribution de subventions 2021 aux associations sportives

M. Rodolphe GRASSET ne prend pas part aux délibérés et se retire du vote.

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au Maire en charge des associations sportives et de loisirs propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2021	
SPORT	LLOSC Football	1480 €
	Le Landreau Basket-ball	815 €
	Le Landreau Hand-ball	3090 €
	Surya Yoga Club	350 €
	RCCL	500 € + 500 €
	Total Sport	500 € + 6235 €

M. Jacques ROUZINEAU s'interroge sur la présence effective du LLOSC sur le terrain communal.

M. Damien FLEURANCE confirme qu'il est regrettable que le LLOSC ne s'entraîne pas plus régulièrement sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions 2021 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition 2021

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, expose que suivant les dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts le conseil municipal vote le taux des taxes foncières, cependant à compter de 2021 et suivant la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 de nouvelles mesures fiscales s'appliquent afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

En effet, à compter de 2021, les communes se voient transférées le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire ainsi que le taux départemental de TFB (15%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) aux communes entraînant la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de la THRP perdue, les communes sont soit sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, soit au contraire sous-compensées. Cette situation de sur ou de sous compensation est corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée et figé. A ce jour, et sous réserve de recevoir l'état 1259 fixant le coefficient correcteur d'équilibrage, la commune bénéficierait d'un coefficient à 1.459 ce qui porterait le produit total attendu à 1 077 660 € suivant le tableau ci-dessous.

Libellés	taux votés 2020	produits perçus 2020	variations des bases 2019/2020	bases d'imposition 2020	bases prévisionnelles 2021	taux 2021	produits attendus 2021
THRP (Taxe Habitation Résidence Principale)		534 225		1 673 286			
TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties)							
TFPB part communale	23,74	397 214	+4,52%	1 673 286	1 673 286	23,74	397 238
TFPB part départementale transférée						15,00	250 993
coefficient correcteur d'équilibrage						1,459	297 538
TOTAL TFPB							945 769
TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties)	51,39	131 891	+0,05%	256 648	256 648	51,39	131 891,4
		1 063 330					1 077 660

Aussi, la commune devant procéder au vote des taux pour la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (additionnée du taux départemental) et de la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties,

M. Jacques ROUZINEAU demande si les taux ne seraient pas élevés.

M. Stéphanie SAUVETRE demande la position de la commune par rapport aux autres communes.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que le taux départemental de la TFPB est de 40.29% pour 36.62 % au niveau national, et pour le TFPNB, le taux départemental est de 54.80% et 49.79 pour le niveau national.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité et une abstention :

- **FIXE** les taux d'imposition de deux taxes directes locales pour 2021, comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : maintien à 23,74% + 15 % (taux départemental) soit 38.74 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : maintien à 51,39%.

Suppression exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et les incidences en 2021 de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales des évolutions ont été apportées par la loi de finances pour 2021 sur les dispositifs de compensation liés à la réforme puis dans un second temps les nouvelles modalités d'application de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles et assimilées en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En effet, pour les constructions à usage d'habitation, les communes pouvaient dans la version antérieure de l'article 1383 supprimer totalement l'exonération de deux ans pour la part de TFPB leur revenant. La commune de Le Landreau, par délibération du 22 juillet 2005 avait décidé de la suppression de cette exonération.

Considérant que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles (codifiée à l'article 1383 du CGI) et qu'à défaut de délibération, cette exonération est de droit,

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité et une abstention** :

- **DECIDE** la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Construction d'un Pôle Santé - avenants au marché de travaux

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire en charge du patrimoine, de la voirie et de l'Environnement expose que :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération du 29 juillet 2019 a attribué les marchés de travaux pour la construction d'un Pôle Santé,

CONSIDERANT que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139-3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer des avenants aux lots ci-dessous :

Lot n°5 : Serrurerie - Métallerie - Entreprise MANCEAU

Objet de l'avenant n°1 :

- Moins-value pour une grille non-posée

Montant initial du marché HT	:	23 900.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	- 500.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	23 400.00€ soit TTC 28 080.00 €

Lot n°10 : Peinture - Revêtements muraux - sols souples - Entreprise FORGEAU

Objet de l'avenant n°3 :

- Finition des peintures colorées suivant choix des praticiens

Montant initial du marché HT	:	53 874.93 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	385.01 €
Montant de l'avenant n°2 HT	:	00 €
Montant de l'avenant n°3 HT	:	1 007.28 €
Nouveau montant du marché HT	:	55 267.22 € soit TTC 66 320.66 €

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité et deux abstentions** :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste non permanent - Contrat de Projet

Mme Nathalie LE GALL Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que la commune a répondu favorablement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le dispositif *Conseiller numérique* porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités de recruter un agent dont le champ d'intervention portera exclusivement sur l'inclusion numérique. Pour rappel, la commune avait pour objectif de recruter un agent en charge de la question de l'inclusion numérique, en amont de l'ouverture de son lieu culturel, soit d'ici deux à trois ans.

La liste des besoins :

- Accompagner les personnes dans la prise en main des outils informatiques ;
- Accompagner les personnes dans la prise en main des sites afin de réaliser leurs démarches administratives désormais dématérialisées : création d'un compte et utilisation de France connect, ... ;
- Accompagner les personnes dans la prise en main d'outils de communication : envoyer un courriel, récupérer les photos du téléphone, traitement de texte et tableur, ... ;
- Apprendre à naviguer sur internet ;
- Perfectionnement des pratiques et/ou de l'utilisation des outils ;
- Information sur les bonnes pratiques liées à internet (réseaux sociaux, vie privée, ...).

Soit un besoin de **14 heures minimum de travail hebdomadaire**.

Public-cible : les aînés, les enfants, les ados, les parents qui souhaitent en savoir plus et accompagner leurs enfants/ados, les habitants qui souhaitent payer en ligne les services, les personnes identifiées par le CCAS, les TPE,

À la suite d'échanges avec les autres communes de la Communauté de communes Sèvre& Loire, 5 communes s'associeront à la commune de Le Landreau pour accueillir le conseiller numérique :

- la Boissière du Doré,
- la Chapelle-Heulin,
- la Regrippière,
- la Remaudière,
- Mouzillon.

Les besoins estimés pour l'ensemble des communes nécessitent le recrutement **d'un conseiller numérique à temps plein**.

L'État s'engage à :

- prendre en charge le salaire d'un conseiller numérique pendant 2 ans à 100% ou 3 ans à 70 %, soit une subvention de 50 000€ ;
- prendre à sa charge les frais de formation des conseillers numériques ;
- fournir un outillage complet du conseiller (supports pédagogiques, tenue vestimentaire, kit à destination de l'employeur, ...).

Au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services, De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non-permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet « dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu à savoir « dispositif conseiller numérique France Services ». A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum d'IB 558 IM 473, et fixée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Restauration des archives communales – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le Conseil Départemental a reconduit en 2021 le dispositif d'aide à la restauration des archives communales. Elle précise que les archives communales sont un patrimoine historique irremplaçable et que le temps, les manipulations et les conditions de conservation ont pu néanmoins les détériorer.

Le Conseil Départemental propose un financement à hauteur de 20 % des travaux engagés.

Après recensement des registres fragilisés et sollicitation de devis auprès de 3 restaurateurs, il est proposé de réaliser cette restauration sur deux années et de solliciter un financement auprès du Département pour la restauration d'une première partie des registres pour un montant TTC de 3300 € maximum au titre de l'année 2021, et d'une deuxième partie en 2022 pour 3407 € maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de 20 registres communaux en 2021 et 2022 pour un montant TTC de 6707 €.
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de sa politique d'aide à la restauration des archives communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à établir l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Appel à projet pour un socle numérique de base à l'École « La Sarmentille » - approbation de la convention

Mme Nathalie GOHAUD, Adjoint au Maire en charges des affaires scolaires expose que la crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le Gouvernement a présenté en septembre dernier un plan de relance comportant un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. En parallèle, un dispositif dédié d'accompagnement et de formation académique construit avec les écoles concernées et partagé avec les collectivités permettra d'offrir l'accès à des services numériques dédiés en relation avec le projet pédagogique. Ce volet sera activé au moment du déploiement.

Modalités de financement et dépenses éligibles

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre la fracture numérique du plan de relance, et pour renforcer l'attractivité de la mesure 1er degré auprès des collectivités, la subvention de l'État est ainsi définie :

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), la subvention de l'État couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €).

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CANDIDATE à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire.

Comptes rendus des Commissions

Commission urbanisme-habitat- promotion du territoire :

M. Stéphane MABIT informe que suite à l'approbation en conseil communautaire le 17 février dernier, de la modification simplifiée n°6 du PLU, les demandeurs de changement de destination de bâtiments seront informés de la décision favorable ou défavorable par courrier.

Commission culture - affaires sociales - aînés :

Mme Nathalie LE GALL informe que la commission a visité la médiathèque de Sucé-sur-Erdre et Grandchamps.

Commission - vie associative - sports :

M. Damien FLEURANCE rapporte que la CCSL organisera fin avril et en plein air le « Printemps du Sport », la mise en place et l'organisation est complexe les associations se projetant difficilement.

La commission se rendra sur le terrain de la Gauterie Samedi prochain afin de rencontrer le Club de Rugby et le LLOSC.

Commission Voirie-Patrimoine

M. Jacques MONCORGER expose que la commission s'est réunie hier soir et qu'elle a visité le Pôle Santé. Ensuite, elle s'est vu présentée le projet de sécurisation de la rue Bouteiller de l'Isle, d'aménagement du parking de l'école « La Sarmentille » et divers points de voirie.

Commission enfance-jeunesse - affaires scolaires :

Mme Nathalie GOHAUD informe qu'elle a rencontré les élus de Divatte-sur-Loire et du Loroux-Bottreau concernant l'atelier « Arts Vivants » qui sera proposé aux jeunes cet été. Saint Julien de Concelles a souhaité se retirer de cette action pour cette année. Un stage sera organisé en remplacement du séjour en raison de la crise sanitaire. En outre, deux camps seront organisés cet été par l'Antrepôtes.

Prochaines commissions enfance le 29 mars et commission affaires scolaires le 22 avril.

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE présente que la commission devrait se réunir prochainement. La première édition de « La Vie Landréenne » avec le nouveau prestataire Planchenault a été distribué en début de mois accompagné d'un Hors-Série présentant les acteurs économiques de la commune.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que les prochaines séances du conseil municipal devraient avoir lieu les 29 avril et 1^{er} juillet prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45